



DEFINITION : Les présentes conditions générales visent à définir les relations contractuelles entre STEP ANIMAUX et le propriétaire de l'animal. Toute prestation accomplie par STEP ANIMAUX implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES SPECIFIQUES A LA PENSION FELINE

- 🐾 **Le jour de l'arrivée du chat vous devrez obligatoirement nous remettre son carnet de vaccination et la carte d'identification I-CAD. En cas d'oubli, l'animal sera refusé.**
- 🐾 Ne sont admis que les **chats identifiés** (tatouage ou puce électronique).
- 🐾 L'animal devra être **impérativement à jour des vaccinations : Typhus, Coryza, Leucose**. Les vaccinations doivent avoir été faites depuis plus de 15 jours et moins de 1 an avant l'entrée dans la pension. Le carnet de vaccination à jour devra être présenté le jour de l'entrée dans la pension. Toute réservation est soumise à la remise du carnet de vaccination à jour.
- 🐾 Les chats porteurs de maladies contagieuses, même en cours de traitement, ne peuvent pas être acceptés. Tout manquement d'information de la part du propriétaire sur une éventuelle maladie contagieuse entraînera immédiatement l'annulation du séjour et la possibilité pour STEP ANIMAUX de poursuivre en justice en fonction de la gravité de la situation.
- 🐾 La pension STEP ANIMAUX se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux (un bref examen visuel sera fait à l'arrivée de l'animal).
- 🐾 **Nous n'acceptons que les animaux ayant un comportement sociable.** Pour des questions de sécurité, le propriétaire s'engage à nous communiquer toute information et tout risque que peut présenter son animal (agressivité envers l'être humain ou ses congénères, traitements en cours, allergie, ...)
- 🐾 Les chats (mâles et femelles) de plus de 6 mois **devront impérativement être stérilisés / castrés.**
- 🐾 Les animaux doivent avoir eu un **déparasitage interne** (vermifuge) et **externe** (puces et tiques) **avant l'entrée** dans la pension. Il est également recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal présente des parasites après le séjour, ce qui sera dû au fait que le traitement administré avant son séjour n'a pas été efficace.
- 🐾 S'il est constaté un état parasitaire pendant la durée du séjour (interne ou externe), l'animal subira un déparasitage ou une visite vétérinaire aux frais du propriétaire.
- 🐾 Le propriétaire s'engage à prévenir STEP ANIMAUX des éventuels antécédents de santé, problèmes caractériels ou traitements médicaux de l'animal. En cas de besoin de soins pendant la durée du séjour, une copie de l'ordonnance et le traitement devront être fournis. La responsabilité de STEP ANIMAUX ne saura être engagée en cas de détérioration de l'état de santé d'un animal déjà malade le jour de son arrivée.
- 🐾 La pension n'est pas tenue responsable en cas de maladie qui pourrait survenir pendant ou suite au séjour de votre chat. En cas de maladie ou d'accident durant le séjour, et sur la seule décision de STEP ANIMAUX celui-ci sera emmené en consultation vétérinaire à la clinique vétérinaire du vétérinaire référent. Les frais engendrés seront à la charge du propriétaire de l'animal.
- 🐾 En cas de décès de l'animal durant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire référent de la pension et une attestation sera remise au propriétaire. Les frais seront intégralement à la charge du propriétaire. Tout animal de plus de 9 ans ne sera pas autopsié sauf demande explicite du propriétaire.
- 🐾 Certaines maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, dans l'organisme d'un chat sans se manifester (on parle alors de porteur sain comme par exemple pour la teigne, de certaines formes chroniques de coryza, de la PIF (péritonite infectieuse féline), du FIV (sida du chat), d'insuffisance rénale et d'hépatites pour lesquels il n'existe aucun vaccin). Un évènement stressant peut déclencher l'apparition de symptômes sans que la pension en soit la cause. Aussi en aucun cas la Step Animaux ne pourra être tenue pour responsable en cas d'apparition de ces maladies car elle met tout en œuvre pour éviter toutes sources de stress à votre chat et apporte le plus grand sérieux aux soins quotidiens. Enfin, nos locaux étant désinfectés tous les jours, la pension ne pourra pas non plus être tenue pour responsable des allergies, eczémas ou toute autre épidémie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de votre chat.
- 🐾 Lorsque vous quittez la pension féline avec votre chat, celui-ci est de nouveau sous votre responsabilité. La mise en pension n'a pas pour effet la transmission des responsabilités, le propriétaire reste responsable de son animal et de fait des éventuels dommages causés par celui-ci pendant son séjour dans la pension. En cas de fugue de l'animal, la responsabilité de STEP ANIMAUX ne pourra être engagée.
- 🐾 En cas d'absence d'identification (puce ou tatouage) le client s'engage à payer la contravention de 4ème classe en cas de contrôle.
- 🐾 Le prix de la prestation de la pension inclus la nourriture (Royal canin) à volonté, les soins et caresses à volonté, les nombreux moments de jeux, l'entretien quotidien des cages ainsi que leur désinfection. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente quelques troubles intestinaux pour lesquels STEP ANIMAUX ne saura être tenu responsable. En cas de régime alimentaire particulier, le propriétaire devra fournir la nourriture. Aucune réduction tarifaire ne sera consentie.
- 🐾 Toute journée entamée est due. Le jour d'arrivée et de départ sont comptabilisés, quel que soit l'horaire d'arrivée ou de départ.
- 🐾 La pension accepte les objets personnels (tapis, jouets, ..) mais décline toute responsabilité en cas de détérioration.
- 🐾 Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé. Toute autre personne qui viendrait chercher l'animal devra nous avoir été présenté auparavant ou une photocopie de sa carte d'identité devra nous avoir été remise lors de l'entrée.
- 🐾 La visite de la pension ainsi que les entrées et sorties de la pension se font uniquement sur Rendez-vous.

CONDITIONS GENERALE DE VENTES SPECIFIQUES AUX VISITES A DOMICILE

- 🐾 STEP ANIMAUX propose un service de visite à domicile pour chats, chiens et tous autres animaux.
- 🐾 Pour des raisons d'assurance nous ne pouvons prendre en charge les chiens de catégorie 1 et 2.
- 🐾 Les prestations de visite à domicile sont soumises à une pré-visite obligatoire.
- 🐾 Le tarif comprend la préparation et administration du repas, remplissage de la gamelle d'eau, le nettoyage des oublis éventuels, l'administration du traitement médical si besoin, les caresses, affections, jeux, balade en extérieur pour les chiens ou entretien du bac à litière pour les chats, autres entretiens pour les autres animaux.
- 🐾 La fourniture de l'alimentation, la litière, les médicaments restent à la charge du propriétaire. Le propriétaire s'engage à fournir la nourriture et autres fournitures en quantité nécessaire pour la durée du contrat.

- 🐾 Lors de la prestation STEP ANIMAUX peut également effectuer quelques petits à côté à la demande du client (relevé du courrier, ouvrir/fermer les volets, arrosage des plantes, ...). Ces prestations sont gratuites et ne constitue en aucun cas une obligation de résultat.
- 🐾 Si le domicile est équipé d'une alarme, télésurveillance ou vidéo surveillance, STEP ANIMAUX devra en être informé (Article 9 – Code Civil, Article 226-1 – Code Pénal, loi RGPD). La responsabilité de STEP ANIMAUX ne pourra être engagée en cas de défaillance des systèmes mentionnés ainsi qu'en cas d'effraction du domicile en dehors de la présence de STEP ANIMAUX.
- 🐾 Le carnet de santé de l'animal devra être disponible sur le lieu de garde ainsi que les coordonnées du vétérinaire qui suit l'animal.
- 🐾 STEP ANIMAUX se réserve le droit de refuser la garde ou de dénoncer un contrat en cours d'exécution en cas d'animal trop agressif, porteur de maladie contagieuse (même en cours de traitement), fugueur.
- 🐾 STEP ANIMAUX demande à ce que les animaux laissés en garde soient identifiés (puces, tatouages ou baguages) et être à jour des vaccinations et déparasitage depuis moins de 15 jours. En cas de défaut, STEP ANIMAUX ne sera être tenu responsable des éventuelles conséquences.
- 🐾 STEP ANIMAUX décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès mais s'engage à prévenir le propriétaire ou son correspondant au plus vite.
- 🐾 Pour les animaux ayant un accès à l'extérieur, la responsabilité de STEP ANIMAUX ne pourra être engagée en cas de fugue.
- 🐾 En cas de maladie ou d'accident durant le contrat, et sur la seule décision de STEP ANIMAUX celui-ci sera emmené en consultation vétérinaire à la clinique vétérinaire de St Jean de Bournay 38440. Les frais engendrés seront à la charge du propriétaire de l'animal.
- 🐾 Le double des clés sera remis en main propre lors de la pré-visite. Dans le cas contraire, un déplacement supplémentaire sera facturé si la remise des clés à lieu plus tard.
- 🐾 La restitution des clés se fera le jour de la dernière visite inscrite sur le contrat et selon la modalité choisie lors de la signature du contrat (boîte aux lettres, voisins,...), STEP ANIMAUX ne sera être tenu responsable en cas de perte ou vol de clés une fois celle-ci restituées selon le mode choisi.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES POUR TOUTES PRESTATIONS

- 🐾 Le propriétaire de l'animal s'engage à détenir toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile) couvrant son animal. Le propriétaire reste responsable des éventuels dommages causés par son animal. En cas de fugue de l'animal responsabilité de STEP ANIMAUX ne pourra être engagée.
- 🐾 **TARIFS** : Les prix des prestations sont ceux en vigueur au jour de la confirmation de la réservation ou de la prestation. Ils sont libellés en euros . TVA non applicable : Art. 293 B du TGI. STEP ANIMAUX s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment Mais s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la réservation.
- 🐾 **MODALITES DE PAIEMENT ET ACOMPTE** : Le règlement des prestations s'effectue : soit par chèque libellé à l'ordre de Louis TRANCHET, soit en espèces. Des arrhes, correspondant à 50% du montant total de la prestation seront demandées pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation. Le solde devra être payé en fin de séjour sur présentation de la facture (Pension et Visites à domicile) .
- 🐾 **ANNULATION ET REDUCTION DE LA DUREE DU SEJOUR** : En cas d'annulation de réservation, les arrhes versées seront conservées. En cas de modification de la durée du séjour (retour anticipé) l'intégralité du montant du séjour reste due.
- 🐾 **PROLONGATION DU SEJOUR** : Toute prolongation du séjour décidée au cours de celui-ci sera soumise à la disponibilité de l'établissement. Un accord écrit du propriétaire concernant l'acceptation des nouveaux frais engagés devra être reçu avant le début du nouveau séjour. Dans l'hypothèse où il n'y aurait aucune disponibilité, la prolongation ne pourra alors pas assurée et l'animal devra être récupéré à la date convenue initialement.
- 🐾 **ABANDON** : Pour la prestation de pension : Passé un délai de 24h après la fin du contrat liant le client à STEP ANIMAUX, tout animal non récupéré sera considéré comme abandonné. STEP ANIMAUX pourra alors **confier l'animal à une SPA ou Refuge**, et ce sans recours possible du client. Le client restera redevable de **l'intégralité des sommes dues ainsi que les suppléments engendrés**. Une plainte sera systématiquement déposée auprès de la Gendarmerie de St Jean de Bournay à l'encontre du client pour abandon d'animal et ce sur la base de l'article 521-1 du code pénal.
- 🐾 **RETARD DE PAIEMENT** : En cas de défaut de paiement total ou partiel le client s'engage à verser à STEP ANIMAUX une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restante due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce. **Clause résolutoire** : Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de STEP ANIMAUX.
- 🐾 **FORCE MAJEURE** : La responsabilité de STEP ANIMAUX ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 et 1218 du Code civil.
- 🐾 **TRIBUNAL COMPETENT** : Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Vienne – 27-31 rue de Bourgogne – BP247 – 38217 VIENNE Cedex.
- 🐾 **Gestion des litiges** : Dans le cas de l'obligation de désignation d'un médiateur, le vendeur désigne le médiateur conventionné avec le SNPCC : Yves LEGEAY – Médiateur de la consommation auprès du SNPCC – 22 boulevard A ; MILLERAND – 44200 NANTES. www.mediateurprofessionchienchat.fr – mediateur-conso@contact-snpcc.com